

**DELIBERATION N°2022-111 /CCOG-SAT
relative aux plans de financement des opérations d'électrification financées
par le FACE 2022**

L'An Deux Mille vingt-deux, le samedi vingt-neuf octobre, à dix heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle du Réfectoire du Centre Social Makandra à Mana, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	06
Absents	38
Procurations	00
Votants	06

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le mardi 25 octobre 2022.

Publiée le : 15-11-2022

PRÉSENTS :

M. ALPHONSE François - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - M. SOEWA Marciano

ABSENTS EXCUSES :

Mme ADELAAR Esseline - M. AGOUSSA Migill - M. BENTH Albéric - M. YA Tchoua

ABSENTS :

- M. ADAM Lénaïck - M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEGILAS Sylviana - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FATI Gérard - Mme FJEKE Bénédicte - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELIER Bernard - Mme SOBAIMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, M. Grégory IREMEPO, Conseiller communautaire, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.

DELIBERATION N°2022-111 /CCOG-SAT
relative aux plans de financement des opérations d'électrification financées
par le FACE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;

Madame la Présidente expose :

La CCOG a sollicité la CTG pour l'obtention de fonds du FACE 2022 pour son programme d'électrification 2022.

Projets	Caractéristiques	Coût
Electrification du village Gotali -RN1 Mana	Extension 17 500 ml HTA + 1 000 ml de BT et pose de 1 poste -100 KVA	1 933 000
Extension Bourg Maripasoula	Extension BTA de 1750 ML	386 000
Extensions Bourg et village de Monfina – Grand Santi	Extension BTA de 1750 ML	431 000
Extension RN1- CD9- Mana-Saint Laurent du Maroni	Extension BTA de 6700 ML + 3 PSSB 100 KVA + 2 Postes 3UF 100 kva + 1 poste 3 UF 160 KVA	1 110 000
Extension village Providence - desserte station d'épuration et zone de vie familiale	Extension BTA de 300 ML	150 000
Renforcement du transformateur « Service Technique » -Grand Santi	Renforcement transfo 160 KVA vers 400 KVA	222 000
Total		4 232 000

La CTG a informé la CCOG le 05/08/2022 qu'après répartition de l'enveloppe FACE 2022 (extension-renforcement) de 1 557 000 €, elle a retenu pour la CCOG trois opérations :

Projets	FACE 2022	CCOG	Coût
Extension Bourg Maripasoula	308 800 €	77 200 €	386 000 €
Extension village Providence - desserte station d'épuration et zone de vie familiale	120 000 €	30 000 €	150 000 €

Renforcement du transformateur « Service Technique » -Grand Santi	177 600 €	44 400 €	222 000 €
Total	606 400 €	151 600 €	7580 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les plans de financement des trois opérations d'électrification sus indiquées ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à engager les présentes opérations et signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

De ce qui précède, je vous demande de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OUI les explications de la présidente,

APPROUVE les plans de financement des trois opérations d'électrification sus indiquées ;
AUTORISE la Présidente ou son représentant à engager les présentes opérations et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE => Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme


LA PRESIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.